

## PAIEMENT DE L'INTÉRIM SUR UN POSTE DIFFICILE



Le décret n°2022-594 officialisant le paiement de l'IRP « poste difficile » (majoration de 30 % de l'IRP de base) à **partir du premier jour du troisième mois** d'intérim effectué par un officier sur l'un de ces postes est paru au Journal Officiel du 20 avril 2022. Le SCSI s'était battu seul pour obtenir cette mesure d'équité qui établit un parallélisme des formes avec l'IRP de chef de service dont l'intérim était déjà pris en compte dans les mêmes conditions.

Ces dispositions entrent en vigueur rétroactivement **au 1er janvier 2022**. Les officiers concernés veilleront à ce qu'une note de service établisse la date à partir de laquelle ils assurent l'intérim sur le poste difficile en question pour la joindre à un rapport demandant la mise en paiement de l'IRP D au titre de cet intérim. Les délégués du SCSI sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche le cas échéant.

## AUDIENCE DCPAF : DDPN, OLTIM, IRP CDS

Une délégation du SCSI a rencontré ce mois-ci M. Fernand Gontier, directeur central de la PAF, et son équipe. La réforme qui vise à généraliser les DDPN a conduit la DCPAF à mettre en place des groupes de travail depuis le début du mois d'avril 2022. Le directeur central défend plusieurs postulats : les services luttant contre les filières d'immigration clandestine doivent disposer des outils et des moyens nécessaires ; la PN doit conserver la main en matière de lutte contre l'immigration clandestine et à ce titre la PAF doit affirmer son rôle de coordination de tous les acteurs œuvrant sur cette thématique (GN et Douanes) ; conserver une présence sur les frontières terrestres et marquer l'attachement à la supra-départementalité, l'échelon zonal en particulier.



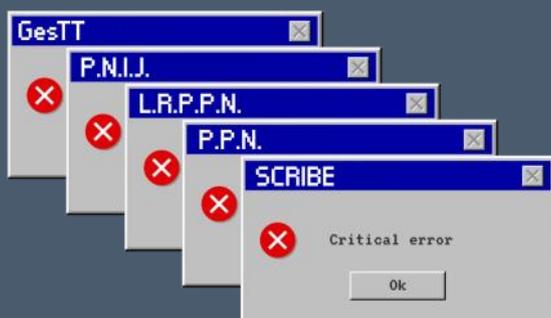
Concernant l'OCRIEST plus spécifiquement, cet office est destiné à être restructuré et renommé OLTIM (Office de Lutte contre les Trafics Illicites de Migrants). Les BMRA et BMRZ devraient y être intégrées comme antennes, tant en Outre-mer que sur le territoire métropolitain. Notre organisation a défendu la préservation du savoir-faire des enquêteurs de ces entités en matière de lutte contre les filières d'immigration clandestine et le directeur central s'inscrit pleinement dans cette orientation. Le SCSI demeure cependant vigilant car le positionnement des officiers dans ce nouvel office, dont la mise en œuvre ne devrait pas intervenir avant deux ans, doit être préservé tant des velléités de la gendarmerie nationale que de celles du CCD.

Par ailleurs, la ventilation des IRP de chef de service attribuées à la DCPAF à l'issue du Beauvau puis dans le cadre du protocole LOPMI a été abordée. Ainsi, la totalité des chefs de CRA en bénéficieront conformément aux revendications du SCSI. La poursuite, durant le temps de la LOPMI, de la répartition de ces IRP sur les fonctions d'adjoint au directeur interdépartemental (ADID) répond là encore à une sollicitation du SCSI à condition que les orientations soient faites dans un premier temps sur les fonctions d'ADID bénéficiant d'un détachement à l'emploi fonctionnel eu égard aux responsabilités supportées et à la dimension de la DIDPAF concernée.

## RELÈVEMENT DE L'INDICE MINIMUM DE TRAITEMENT

L'inflation ayant entraîné la revalorisation du SMIC, un décret du 20 avril revalorise en conséquence l'indice minimum de traitement de la fonction publique afin d'éviter que des agents soient rémunérés à un niveau inférieur au SMIC. Il passe donc à compter du 1er mai 2022 de l'indice majoré 343 à l'indice majoré 352. Les stagiaires officiers de police en cours de scolarité à l'ENSP Cannes-Écluse (ainsi que les futurs élèves de la 28ème promotion qui sera incorporée en septembre 2022) sont donc concernés et bénéficieront d'un gain de 9 points d'indice. Ce gain s'ajoute à la hausse de l'ISSP pour les élèves et stagiaires obtenue par le SCSI. Notre organisation a relancé l'administration afin que le texte officialisant cette dernière paraisse au plus tôt au JO pour que les officiers en formation initiale voient concrètement leur rémunération améliorée.

## PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA POLICE



Le SCSI a participé le 13 avril, place Beauvau, à la présentation du « plan stratégique de transformation numérique de la police nationale » par le chef de pôle, le commissaire divisionnaire François Thierry.

Si notre organisation a renouvelé les constats d'échec parfois amers qu'elle a déjà dénoncés à maintes reprises (PNIJ, PPN, SCRIBE etc...), elle se félicite des ambitions affichées : offrir aux agents un

environnement de travail modernisé, renforcer la relation avec le citoyen en développant de nouveaux services numériques, tirer parti de l'innovation technologique pour être plus efficace dans la réalisation des missions et développer une culture du numérique dans la police nationale.

Le SCSI sera particulièrement vigilant à la volonté de création d'une filière du numérique où les services de la DGPN devront être au premier plan pour identifier les profils et les ressources en interne, tout en sachant les valoriser dans le cadre d'un parcours de carrière qui serait gage de réussite au regard des ambitions annoncées.

## AUDIENCE DCCRS

Une délégation du SCSI a rencontré la directrice centrale le 19 avril. Interrogée sur les mesures LOPMI relatives au renfort des unités mobiles, Mme Dubois a expliqué qu'il n'y a pas de calendrier prévisionnel mais qu'elle souhaite d'abord renforcer les unités existantes (au minimum 135 effectifs), voire compléter des unités, en cohérence par zone, de deux sections supplémentaires.

Le SCSI a sollicité le retex réalisé pour la CRS 8. Cette unité a été employée environ 80 fois depuis sa création. Le premier constat est clair : c'est une unité toujours prête à partir mais son rayon d'action est faible. La DCCRS envisage d'ailleurs aussi de mieux mailler le territoire avec deux autres unités de même type.

Notre syndicat a négocié dans le cadre du Beauvau de la sécurité et de la LOPMI une nette augmentation des IRP CDS. Après avoir obtenu le paiement des astreintes en DP, la délégation a souhaité que ces nouvelles IRP permettent des évolutions ambitieuses pour le positionnement des officiers de la DCCRS qui sont la colonne vertébrale de cette direction.

Le SCSI a en outre demandé la prise en compte des difficultés d'emploi des compagnies à Paris et en Corse mais aussi de manière générale.

